



# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

---

## Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## Séance du 21 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TROCCHI (Maire)

**Sont présents :** Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Djamila AKRAOUI, Claude DESNOËS, Robert BELLOTTO, Bruno BAILLON, Marie-Anne GUICHARD, Pierre DOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Gautier AILLAUD, Danielle FAY

**Représentés :** Geneviève GIVAUDAN par Marie-Anne GUICHARD

**Absents et excusés :** Georges PAPEGAY

**Secrétaire de séance :** Bruno BAILLON

---

DE_2018_14 - Procédure de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet photovoltaïque de la Grande Sainte Anne
--

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol dans le secteur de la **Grande Sainte-Anne**.

La commune avait classé en zone Npe un secteur dédié aux équipements ou aménagements de production d'énergie renouvelable dans ce secteur.

Or, depuis l'établissement du PLU, les règles en matière d'énergies renouvelables ont évolué et ne permettent plus la réalisation du projet sur le plan urbanistique.

En effet, pour que le projet pour lequel un défrichement est obligatoire soit éligible à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ce secteur DOIT être reclassé en zone A Urbaniser (AU). Tel est le cas de ce projet.

Ce changement d'affectation de zone passe par l'obligation de faire évoluer le PLU et notamment de réaliser une procédure de **Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU**, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par Solaire Direct, représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite donc l'adaptation du PLU pour passer d'une zone Naturelle (Npe) à une zone A Urbaniser (AU).

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité est la suivante :

- Réalisation du dossier à soumettre à l'enquête publique
- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Ouverture de l'enquête publique sur le dossier auquel est joint le compte rendu de la réunion d'examen conjoint
- A l'issue de l'enquête publique, délibération par le Conseil Municipal à la fois sur la déclaration de projet et sur la mise en conformité du PLU.

**Ainsi,**

**Vu** le Codé général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le Code de l'urbanisme, et en particulier ses articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, et R 153-15 à R 153-16

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la délibération en date du 11 Septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Considérant** l'intérêt général que représente la création d'un parc photovoltaïque sur la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'engager** une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU relatif à la création d'un parc photovoltaïque sur le secteur de **la Grande Sainte-Anne**,
- **donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section Investissement),
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Jean-Marie TROCCHI



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture des Hautes-Alpes

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-02-23

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune du Poët

N° de SIREN: 210501037

Numéro Acte de la collectivité locale: DE\_2018\_14

Objet acte: Procédure de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet photovoltaïque de la Grande Sainte Anne

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant Acte: 005-210501037-20180221-DE\_2018\_14-DE

---